

**JEU « CLICK & COLLECT CODE CINÉ »
RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 03/05/2022**

© 2022 McDONALD'S CORPORATION. TOUS DROITS RESERVÉS.

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin 92100 Boulogne Billancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU CLICK & COLLECT CODE CINE» (ci-après « le Jeu ») du 06 mai au 09 mai 2022 (**ci-après « la Durée du Jeu »**) dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans et plus au 1er mai 2022 résidente de France Métropolitaine et Monaco (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute société appartenant au Groupe McDonald's France, dont le personnel des restaurants à enseigne McDonald's, des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération, les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires de l'opération ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte McDonald's. Toute participation au Jeu ne remplissant pas ces conditions d'accès ainsi que celles détaillées à l'article 3 ne permettra pas l'attribution des dotations (détaillées à l'article 4).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le client McDonald's devra entre le 06 mai au 09 mai 2022 acheter en étant identifié avec son compte McDonald's sur le site mcdonalds.fr ou l'application McDo+ un Menu Best Of™ ou Maxi Best Of™ ou Signature by McDonald's Menu.

Après avoir reçu sa commande, le client (ci-après « le Participant ») saura immédiatement si le retrait de sa commande correspond à un instant gagnant. Seuls les gagnants seront avertis.

ARTICLE 4 – MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu (chaque jour de la période de jeu, de l'ouverture à la fermeture du restaurant).

Le premier participant qui récupère sa commande comportant l'un des menus éligibles au Jeu lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant (ci-après le « Gagnant »).

L'instant gagnant est déclenché lorsqu'un participant récupère sa commande et remporte la dotation. Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude SAS LSL Huissiers de Justice dont l'adresse complète est précisée à l'Article 8 du présent Règlement.

Les Gagnants seront immédiatement informés par email.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu au total 200 dotations « 1 an de cinéma pour 4 » soit chaque jour :

50 dotations constituées chacune d'« 1 an de cinéma pour 4 » d'une valeur commerciale unitaire de 472,80 € TTC sous la forme d'un code donnant accès à 48 billets électroniques CinéChèque valables jusqu'au 30 septembre 2023, à télécharger sur le site www.1andecinema2022-mcdonalds.fr .

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

En aucun cas, les dotations attribuées ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquées à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en Jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

Chaque dotation sera attribuée dans le respect des procédures suivantes :

Seuls les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, sous un délai maximum de 48 Heures à compter de l'heure de l'instant gagnant remporté.

Ainsi, la Société Organisatrice contactera chaque Gagnant par e-mail sur l'adresse email liée au compte McDonald's.

Les Gagnants recevront un code qu'ils devront entrer sur le site partenaire CinéChèque www.placesdecinema.fr/jeuclickandcollect avant le 30 septembre 2022 inclus pour bénéficier de leurs billets électroniques. Chaque billet électronique CinéChèque est accepté dans tous les cinémas affiliés au réseau CinéChèque à savoir une sélection de salles de cinéma de France métropolitaine dont la liste est disponible sur le site www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html.

A la date d'activation du Code Partenaire sur le site partenaire, les Gagnants recevront un code donnant accès à 48 billets électroniques. Chacun des 48 billets électroniques CinéChèque est valable jusqu'au 30 septembre 2023 inclus. Dans le cas où les Gagnants n'auraient pas utilisé leurs billets électroniques avant le 30 septembre 2023, ils ne pourraient plus les utiliser et les billets électroniques seraient perdus.

Chaque billet électronique CinéChèque est accepté 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans réservation obligatoire ni complément de prix (hors séances spéciales ou location des lunettes 3D) dans la sélection de salles précitée.

Chacun des billets électroniques CinéChèque sont valables 12 mois après la génération, plus le mois en cours.

Les billets électroniques CinéChèque ne peuvent être ni remboursés, ni prolongés et sont échangeables contre des billets de réseaux partenaires uniquement selon les conditions de chacun des réseaux partenaires.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 – DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement est consultable en ligne sur https://eu-assets.contentstack.com/v3/assets/bltcbf130870616d090/bltff921c7863dd472e/Reglement_jeu_-_Clickcollect_Code_Cine_2022_du_6_mai_au_9_mai_2022.pdf du 06 mai au 7 juin 2022.

Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice, 92 Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de création du compte McDonald's du participant et de gestion de la participation au Jeu « Click & Collect Code Ciné » dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création d'un compte McDonald's et d'autre part à The Marketing Store dans le cadre de la gestion du Jeu. Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 06 mai 2023.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. La Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr Rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 - CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur le Site ou l'application McDo+. Dès lors, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne

pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'application McDo+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le Participant est informé que, en accédant au Site McDonald's, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de treize mois. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site McDonald's.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la La Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elles se réservent notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au Jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elle pourrait adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.